



5. Plan de zonage
Sud de la commune

Échelle 1/2000



Légende

-  Limite de zone
 -  Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 -  Patrimoine bâti (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 -  Patrimoine végétal (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 -  Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-6 du Code de l'urbanisme)
 -  Alignement d'arbres à préserver (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 -  Linéaire commercial à préserver (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
 -  Linéaire commercial à créer (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Zones submersibles (d'après le Plan des surfaces submersibles de la vallée de la Marne approuvé le 13 juillet 1984)**
-  Zone submersible A : zone de grand écoulement des crues
 -  Zone submersible B : Zone d'expansion des crues

